



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

**Procès-verbal de la séance du  
Lundi 28 novembre 2022 à 10h00**

L'an deux mille vingt-deux et le lundi vingt-huit du mois de novembre (28.11.2022), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président, le 21 novembre 2022.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

**Présents : 10**

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme LUCAS-MALVESTIO M. – Mme FERNANDEZ F. –  
M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. - Mme TAILHADES C. - Mme THEVENIN H. –  
M. BERREDJEM J. – Mme ROUSSEL A.

**Pouvoirs : 3**

Mme SIERRA M.           à    M. CHAUDERON B.  
Mme PESTEIL C.           à    M. BERREDJEM J.  
Mme TESTUT N.           à    M. BESIERS J-Ph.

**Absents : 2**

Mme PECCOLO M-C.  
Mme DE LA VEGA I.

**Secrétaire de séance :**

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 10

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00 et souhaite la bienvenue à Monsieur Julien Sueres, qui remplace Madame Roquefort Annie, ayant démissionné pour raisons personnelles. Il précise qu'il a demandé à l'UDAF82, par courrier, de lui communiquer une liste de trois personnes de l'association pour remplacer Madame Roquefort. Etant dans l'impossibilité de proposer une liste de trois personnes pour des raisons de disponibilité de ses bénévoles, l'association a proposé Monsieur Julien Sueres.

Ensuite, Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et prend connaissance des procurations.

Puis il présente au Conseil d'Administration le compte rendu des décisions prises par le Président.

**DECISION N°2022\_DEL\_0006 : CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S. ET LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS. OPERATION COUP DE MAIN COUP DE CŒUR.**

- de signer la convention relative aux missions de soutien aux populations opération Coup de main Coup de cœur avec la Croix Rouge.
- de régler la somme de 381.62 € à la Croix-Rouge Française, afin de rembourser les frais de déplacement et de carburant relatifs à l'intervention des bénévoles lors des inondations en janvier 2022.

**DECISION N°2022\_DEL\_0010 : PRESTATION DE SERVICE - REPAS SENIORS SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES - 6 OCTOBRE 2022.**

- de signer la commande relative à la prestation de service, pour le repas de la semaine nationale des personnes âgées, avec le traiteur « l'envie est belle », sis 6 rue Saint Jean 82000 MONTAUBAN au prix de 17 € HT, pour un nombre de repas estimé à 150 (+ ou - cinquante).

Monsieur le Président soumet ensuite à l'approbation du Conseil d'Administration le **procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022**. Il n'y a pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Services Généraux :**

**DELIBERATION N°2022\_DEL\_0055 : RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Comme précisé lors de l'introduction de ce Conseil d'Administration, Monsieur Julien Sueres remplace Madame Roquefort en tant qu'administrateur nommé du Conseil d'Administration, qui retrouve sa composition initiale avec le Président et ses 14 membres (7 élus issus du Conseil Municipal, 7 nommés par Monsieur le Maire) :

- **Président :**
  - Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Maire de Castelsarrasin.
- **Administrateurs élus issus du Conseil Municipal :**
  - Mme BETIN Nadia ;
  - Mme PECCOLO Marie-Christine ;
  - Mme LUCAS MALVESTIO Marie
  - Mme DE LA VEGA Isabelle ;
  - Mme FERNANDEZ Françoise ;
  - M. CHAUDERON Bernard ;
  - Mme SIERRA Marie.

- **Administrateurs nommés représentant les associations :**
  - M. SUERES Julien ;
  - Mme TAILHADES Christine ;
  - Mme THEVENIN Hélène ;
  - Mme PESTEIL Chantal ;
  - Mme TESTUT Nadine ;
  - M. BERREDJEM Jérémy ;
  - Mme ROUSSEL Anne.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2022\_DEL\_0056 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020\_DEL\_0019 du 28 juillet 2020, le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S. L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et son décret d'application n°2021-1311 du même jour, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ou leurs groupements, au 1<sup>er</sup> juillet 2022, nécessitent de modifier le règlement intérieur actuel du Conseil d'Administration. Cette réforme poursuit deux finalités, à savoir, d'une part, harmoniser et simplifier les règles d'information au public et de conservation des actes locaux et, d'autre part, moderniser les formalités qui régissent la publicité et l'entrée en vigueur des actes administratifs. Elle prévoit, notamment, des dispositions réglementaires concernant le contenu du procès-verbal de séance, procès-verbal désormais signé uniquement par Monsieur le Président et le Directeur du C.C.A.S., secrétaire de séance. Elle a, entre autres, supprimé l'obligation d'établir un compte-rendu de la séance ; ce dernier ayant été remplacé par l'établissement de la liste des délibérations. Cette réforme a, par ailleurs, supprimé purement et simplement l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, de publier au recueil des actes administratifs (RAA) leurs délibérations et arrêtés à caractère réglementaire ; étant précisé que la tenue des registres demeure. Ceci exposé, et afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté en 2020. Monsieur le Président précise que le règlement intérieur est joint à cette délibération et que les modifications apparaissent en rouge. Il demande si les administrateurs ont des questions, pas de question.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Ressources Humaines :**

**DELIBERATION N°2022\_DEL\_0057 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU POLE PREVENTION, SOLIDARITE, JEUNESSE.**

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels

pour des emplois de catégorie A, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et la nature des fonctions ou les besoins de services justifient le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A, B ou C. Dans le cadre de sa mission logement confiée par délégation par la Commune de Castelsarrasin, le C.C.A.S. doit au travers de son expertise sur le logement insalubre et de sa lutte contre les marchands de sommeil, développer le dispositif du « Permis de Louer » sur un périmètre de la Commune. L'objectif est de réduire les logements qui ne respectent pas les critères de décence.

Monsieur le Président apporte des précisions sur le permis de louer, qui vise à protéger ceux qui vont prendre à bail un logement. L'objectif est que les bailleurs mettent en location des logements conformes car nous nous sommes aperçus de beaucoup de difficultés. Le permis de louer nous permet d'être vigilants et de faire en sorte, avec les services de l'Etat, de faire le nécessaire. Une délibération concordante sera présentée au Conseil Municipal de décembre pour demander l'instauration du permis de louer sur la ville de Castelsarrasin à la Communauté de Communes Terres des Confluences (CCTC). Celle-ci devra de son côté délibérer et définir les modalités de sa mise en œuvre. Il s'agit d'un dispositif préventif qui relève de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, de la loi ELAN (Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018. Le permis de louer peut donner lieu à des sanctions administratives lorsque des logements non convenables sont mis à la location en dépit desdites lois. Certains manquements de la part des bailleurs peuvent relever de sanctions pénales par la saisine du Procureur dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Madame Roussel Anne demande comment cela va fonctionner ? Y aura-t-il un contrôle ? Monsieur Khaïza répond que le permis de louer nous permettra de mieux identifier les logements et d'apporter une action concrète aux questions de décence, d'insalubrité et d'habitat indigne. Tout bailleur devra demander une autorisation à la Mairie pour louer son logement et Monsieur le Maire donnera son accord ou pas au regard de l'analyse faite par les techniciens du C.C.A.S., (délégation de Monsieur le Maire qui sera effective lorsque le PDLHUI sera voté fin 2023). Le permis de louer, comporte deux dispositifs, il s'agit de :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), qui sera appliquée dans un périmètre intramuros. Cette mesure, de par l'esprit que lui donne la loi, est coercitive. Le bailleur devra remplir une demande d'Autorisation Préalable à la Mise en Location et fournir les différents diagnostics prévus par la loi.
- la Déclaration de mise en location (DML). Le bailleur doit nous informer de la mise en location et nous fournir les différents diagnostics prévus par la loi. Cette mesure nous permettra d'avoir un recensement de tous les biens et de mieux identifier le besoin d'accompagnement des personnes en situation de location.

Monsieur le Président ajoute que la ville de Castelsarrasin s'est engagée dans le programme national « Action cœur de ville ». En partenariat avec l'Etat, notre intervention visera à développer une offre nouvelle et attractive de logements, donc la mise en place du Permis de Louer rentre dans ce plan.

Monsieur Chauderon Bernard demande si nous aurons un lien financier avec la Communauté de Communes ? Il est précisé pas directement dans le cadre du permis de louer. Cependant, la question du logement relève de la compétence de la CCTC et par délégation

c'est la ville qui traite cette question. En revanche, en ce qui nous concerne, nous avons conventionné avec Soliha qui nous accompagne dans le cadre de la lutte contre le logement indigne. Nous avons constaté que beaucoup de logements signalés n'ont pas bénéficié des travaux prescrits ou avec un délai de réalisation qui peut aller de 2 à 3 ans.

Pour compléter, Monsieur Khaïza ajoute qu'une convention a été conclue avec la CAF afin de neutraliser à titre conservatoire les allocations logement lorsque les travaux ne sont pas faits. C'est un travail conséquent fourni par les équipes du C.C.A.S. Il est rappelé que nous procédons déjà à des signalements, malheureusement ce dispositif montre ses limites. Avec le permis de louer, Monsieur le Maire pourra agir de façon plus adaptée et s'il le faut interdire la location d'un logement.

Madame Tailhades Christine demande si le permis de louer se fera sur les logements déjà loués ? Le dispositif ne sera appliqué que sur les nouveaux sauf si nous sommes destinataires d'une plainte du locataire ou d'un tiers. Sinon, à chaque renouvellement de bail. Monsieur le Président précise que la population sera informée. Madame la préfète et Monsieur le procureur seront intransigeants là-dessus.

Monsieur Khaïza ajoute que l'installation du permis de louer ne sera pas immédiate. Il faudra respecter un délai de 6 mois à partir de la délibération de la CCTC. Ce délai va nous servir à préparer la campagne d'information au public et professionnels de l'immobilier et préparer le service à être opérationnel. Un travail de fond sera réalisé dans un premier temps. Le permis de louer va aussi permettre d'accompagner les gens qui souhaitent mettre en location des logements.

Monsieur Sueres Julien demande ce qui sera mis en place pour l'accompagnement afin d'avoir une visibilité. Monsieur Khaïza répond que tous les acteurs vont être sensibilisés sur la question du permis de louer avec le concours de l'Adil, la Caf, l'Anah... L'agent que nous allons recruter est une technicienne, elle aura les compétences et sera accompagnée de l'assistante sociale et de l'équipe administrative du C.C.A.S. Nous mettrons à disposition tous les outils pour qu'un accompagnement de qualité soit réalisé, sans s'inscrire dans de l'assistanat. Monsieur le Président demande à Anaïs de préparer un Power Point sur le permis de louer pour le présenter lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Après cette présentation du dispositif permis de louer, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de recruter, dans le cadre de la réorganisation du Pôle Prévention Solidarité Jeunesse, un agent non titulaire à temps complet, dans le cas où le poste ne peut être pourvu par un agent titulaire conformément à l'article 3-3 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Cet agent sera chargé du développement du « Permis de Louer » en lien avec la Commune et la CCTC. La mise en place d'un schéma communal sur l'habitat sera également une de ses missions. Sa rémunération sera calculée par référence au 2<sup>ème</sup> échelon du grade des techniciens territoriaux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2022\_DEL\_0058 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION (ANIMATEUR) ET SUPPRESSION DE POSTE (ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE).**

Monsieur le Président expose qu'en raison des besoins du C.C.A.S., notamment au service jeunesse et au PIJ/Cyber-base du pôle prévention, solidarité, jeunesse, il conviendrait de procéder à la création et suppression des postes visés ci-dessous :

- **Création de poste :**

Filière	Nombre	Poste	Temps de travail	Service	Date d'effet
Animation	1	Animateur	Complet	Pôle prévention solidarité jeunesse	1 <sup>er</sup> janvier 2023

- **Suppression de poste :**

Filière	Nombre	Poste	Temps de travail	Service	Date d'effet
Animation	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Complet	Pôle prévention solidarité jeunesse	1 <sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur Khaïza précise qu'il n'y aura pas de suppression de poste. Il s'agit de la suppression du poste d'un agent parti à la retraite qui a été remplacé par un autre agent sur un autre grade. Un agent parti en détachement sera remplacé mais à un grade différent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- **Pôle Maison Petite Enfance :**

**DELIBERATION N°2022\_DEL\_0059 : CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AU LAEP.**

Monsieur le Président expose que la « Maison Petite Enfance » comporte un équipement dénommé micro-crèche pour le fonctionnement duquel sont organisés des Groupes d'Analyse de Pratiques Professionnelles (GAPP) pour le personnel par un psychologue, conformément aux directives de la CAF. Compte tenu de la supervision déjà engagée avec Mme VIGUE Delphine, psychologue clinicienne, il convient de contractualiser avec cette dernière. En effet, la mise en place des GAPP avec Mme VIGUE Delphine facilitera le travail avec les équipes et le rendra plus efficient au regard de la connaissance qu'elle a de la structure. Il convient de se prononcer sur la convention, avec Mme VIGUE Delphine, d'une durée d'un an, pour un montant forfaitaire annuel de 660 € pour la micro-crèche. Monsieur Khaïza ajoute que c'est une obligation imposée par la loi et la Caf finance à 70 %.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Pôle Prévention, Solidarité, Jeunesse :

**DELIBERATION N°2022\_DEL\_0060 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA PREVENTION SANTE AVEC LA CPAM 82 ;  
CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRES » ;  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions et pour garantir les droits à l'assurance maladie, à l'accès aux soins et à la prévention santé des populations fragiles, la convention pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention santé vise à établir une relation privilégiée entre la CPAM et le C.C.A.S., au bénéfice des personnes accueillies et accompagnées par le C.C.A.S. Cette convention a pour objet de renforcer et homogénéiser les relations existantes, initier et promouvoir de nouvelles coopérations et définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives locales. Une convention de partenariat avait été approuvée lors du Conseil d'Administration du 25 septembre 2017 que la présente convention remplace. Elle est complétée par une nouvelle convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires ». Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du C.C.A.S. et facilitant ses interactions avec la CPAM de Tarn-et-Garonne, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne. Il remplace l'utilisation actuelle de la boîte mails. Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du C.C.A.S., de signaler à la CPAM des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le C.C.A.S. suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir. Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du C.C.A.S., par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse. Cette convention d'utilisation du portail extranet décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires et elle est adossée à la convention « métier » sur l'accès aux droits, aux soins et à la santé.

Monsieur le Président propose que le C.C.A.S. poursuive ce partenariat avec la CPAM pour accompagner les usagers dans leurs démarches pour l'accès aux droits, aux soins et à la santé. Il soumet à l'approbation des membres du Conseil d'Administration ces deux conventions, qui n'appellent pas de question.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2022\_DEL\_0061 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PREFET DE LA REGION OCCITANIE VISANT AUX INITIATIVES DANS LE CADRE DE LA DECLINAISON TERRITORIALE DE LA POLITIQUE DES 1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT AVEC ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant, un appel à projet régional « prévention et lutte contre la pauvreté » a été organisé sous l'égide du Commissaire à la lutte contre la pauvreté. Le C.C.A.S. a proposé le projet « Le numérique au service de l'art dans le comment la culture peut s'exprimer numériquement » ; qui a été retenu parmi les actions financières au titre de l'année 2022. Priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités, la période des 1000 premiers jours de l'enfant qui s'étend du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse jusqu'aux deux ans de l'enfant, constitue une période particulièrement sensible pour le

développement de l'individu. De nombreuses recherches montrent que l'environnement nutritionnel, écologique ou socio-économique et que les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant et de l'adulte. Elle constitue une période « sensible » faite à la fois de bouleversements et de potentialités. Elle s'accompagne souvent de doutes, d'interrogations, d'inquiétudes face à l'inconnu. Dans certains cas, elle est source de tension, d'angoisse, de stress. Mais c'est aussi une période d'opportunités car une action menée précocement peut avoir un impact majeur notamment si elle permet aux parents de prendre confiance en leur capacité d'éduquer et d'accompagner leur enfant sur le long terme. La philosophie du chantier des 1000 premiers jours, dans la continuité des stratégies de prévention et de lutte contre la pauvreté et prévention et de protection de l'enfance, du plan régional de santé vise à mobiliser la société sur l'importance de cette période de sensibilisation et à donner aux parents, aux professionnels de santé et à tous les acteurs de la périnatalité et de la petite enfance, les moyens de s'approprier des messages de santé publique autour des 1000 premiers jours et d'agir pour la santé et le bien-être de l'enfant. Le parcours des 1000 jours avec son caractère continu et personnalisé, doit notamment permettre d'apporter une réponse individualisée, adaptée aux fragilités et spécificités de l'enfant et de ses parents. Il doit répondre aux nouveaux enjeux d'organisation sociale, avec des familles monoparentales plus nombreuses, l'accélération des rythmes familiaux et professionnels, l'isolement social et familial grandissant, l'appauvrissement économique de certaines familles. Cette période cruciale doit permettre de prendre en considération toutes les fragilités et notamment la précarité sociale. C'est ainsi que les populations défavorisées doivent apparaître parmi les principaux bénéficiaires de cette dynamique décloisonnée. Deux axes sont à dégager : l'accompagnement des parents dans la construction, la promotion d'un environnement stable et favorable et la préservation de la relation parents-enfants quel que soit le contexte de vie. Une subvention d'un montant de 11 427 euros est attribuée au C.C.A.S. afin de soutenir le projet dénommé : « Le numérique au service de l'Art dans le comment la culture peut s'exprimer numériquement ». Cette action vise à mettre en œuvre des actions et à développer un dispositif innovant liant la culture du numérique à l'art pour des jeunes enfants et leurs familles en situation de précarité. Elle sera mise en œuvre sur le territoire de la commune de Castelsarrasin au profit des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en grande précarité.

Madame Tailhades Christine demande comment cela se déroule en pratique ? Monsieur Khaïza répond que le C.C.A.S. est déjà engagé dans des actions intergénérationnelles avec les services petite enfance, jeunesse et seniors. Les enfants sont en lien avec les personnes âgées et les ados interviennent également. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la conférence de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les structures retenues proposeront des interventions en faveur de la crèche avec des actions ciblées telles que :

- Art avec le numérique ;
- Intervention conseiller numérique ;
- Fablab ;
- Goûter clic.

Monsieur SUERES Julien demande si les parents qui sont à la maison pourront venir ? Monsieur Khaïza répond que oui, dans le cadre du LAEP. Dans un deuxième temps avec les autres crèches.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 10h30. Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 19 décembre. Monsieur le Président participera à la tournée des repas à domicile le 20 décembre. Le budget sera voté en début d'année car nous n'avons pas tous les éléments.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS

Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA

